

Rapport de la commission ad hoc du préavis municipal no 30/2019

relatif à l'autorisation de signature par la Municipalité
de la servitude de la carrière et de sa convention

Concise le 21 juin 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc composée de Mesdames Aurore Chabloz, Sonia Bühler Zeltner et de Monsieur Jean-Gabriel Torres s'est réunie à 8 reprises – les 3, 10, 11, 13, 17, 18, 19 et 21 juin. Le mardi 11 juin en présence de Monsieur Patrick Jaggi, Syndic et municipal responsable du préavis et le mardi 18 juin en présence du secrétaire municipal, Monsieur Paolo Migliorini pour la consultation d'un rapport géologique et hydrogéologique.

Lors de l'étude du présent préavis, nous avons relevés un certain nombre d'éléments majeurs développés ci-après.

Nous souhaitons, en introduction, clarifier certains points :

Ce préavis traite uniquement du site du « Bois de la Côte » et non de l'entier du projet de la carrière avec la zone de traitement située sur la commune de Corcelles, cette dernière ayant un lien direct avec le Groupe Marti. Cette négociation ne concerne pas la commune de Concise.

Néanmoins, comment ne pas s'intéresser à l'entier du projet au vu de son impact économique, écologique, touristique, sonore et visuel ?

Ces préjudices devront être assumés pour une période de trente ans – six fois plus long que le chantier de Rail 2000.

Il est donc important de noter que ce projet c'est :

- une carrière de 23 hectares (230'000 mètres carrés) exploitée par terrasses de 5 hectares. A ce jour, nous ne pouvons pas indiquer la profondeur de ces terrasses
- un tapis roulant de 1,8 km traversant la forêt certainement défrichée, générant des nuisances sonores pour la faune
- un site d'entreposage qui devrait absorber le traitement de 200'000 m³ de roche par année (6 millions divisé par 30 ans)
- la logistique de mise en place de l'ensemble des sites est inconnue à ce jour

Afin de traiter au mieux ce préavis, la commission a souhaité obtenir un certain nombre de renseignements au sujet de l'exploitation de cette carrière et de ses conséquences sur la qualité de vie des habitants de la région. Ainsi que les incidences sur les cours d'eau et le Lac de Neuchâtel liés à l'emploi massif d'explosifs (septante tonnes par année).

En dates du 6 et du 11 juin, la commission a pris contact par mail avec le directeur général de Marti Construction SA, Monsieur Jacques Dessarzin pour obtenir des réponses à de nombreuses questions.

La commission relève que dans son courrier du 29 mai dernier adressé au Président du Conseil communal de Concise ainsi qu'aux communes environnantes, le Groupe Marti Construction SA mentionne « *Le chemin est encore long jusqu'à l'aboutissement de cet ambitieux projet. Dans l'immédiat et dans la perspective du vote du Conseil communal de Concise en juin, nous vous rappelons que nous nous tenons à l'entière disposition de la commission qui sera chargée de statuer sur les aspects fonciers du projet de carrière* ».

A ce jour :

La quinzaine de questions posées au Groupe Marti sont restées sans réponse.

Suite à notre relance du 11 juin au Groupe Marti, nous avons été informés par une lettre de la Municipalité, adressée au Bureau du Conseil, qu'une commission doit obtenir l'aval de la Municipalité avant de consulter un prestataire externe (article 40h de Loi 175 11 sur les Communes).

La commission relève également qu'il a été difficile de consulter les rapports géologiques et hydrogéologiques (ci-après nommé rapport Marti) utilisés par le Bureau Impact Conseil. Après plusieurs demandes, la Municipalité a autorisé la commission à consulter ce rapport.

La commission s'inquiète donc du manque de communication et de transparence lors de cette phase initiale.

Voici les éléments relevés par la Commission :

1. L'avantage financier avancé par la Municipalité ne paraît pas suffisant pour accepter la servitude et la convention.
Lors de notre rencontre avec le Syndic en date du 11 juin, il nous a indiqué qu'il n'y a aucune garantie de maintenir les impôts au taux actuel jusqu'à l'exploitation de la carrière étant donné qu'aucune rémunération ne sera perçue avant 5 ans... si tout va bien. De ce fait, comment absorber le déficit annuel estimé par le Syndic entre CHF 200'000.- et 350'000.- ?
2. L'indemnisation prévue dans la convention, qui serait de trois francs par m³ est indexée selon l'indice KBOB (indice des prix des matériaux). Nous relevons

qu'apparemment rien ne garantit un prix fixe. Et que se passera-t-il si le prix du gravier à béton s'effondre ?

3. Il ne faut pas minimiser le fait que les communes environnantes, qui subiraient les nuisances évoquées ci-dessus seraient en droit de réclamer des dommages et intérêts auprès de la commune de Concise en sa qualité de propriétaire.
Par conséquent, que restera-t-il des rentrées financières promises par la Municipalité de Concise ?
4. La commission s'inquiète principalement des risques de pollutions des veines et cours d'eau et également de l'éventuelle pollution du lac par les résidus des tonnes d'explosifs tirés chaque année. Pour rappel, le Lac de Neuchâtel se situe à deux kilomètres cinq cent de la carrière.
Une étude hydrogéologique de 1993, réalisée à la demande du service de protection des Eaux et de l'Environnement a clairement montré qu'un traceur (5 kg de fluorescéine) injecté derrière le café-restaurant des Gélinothtes se retrouvait après 54 heures dans les sources de la Dia, de la Lance et de manière moins nette dans la source de la Raisse. Ces sources sont des affluents du lac.
C'est la raison pour laquelle la commission a demandé à consulter les documents hydrogéologiques présentés lors de la séance du 11 mars dernier.

Mesdames Aurore Chabloz et Sonia Bühler ont consulté le rapport Marti en date du 18 juin, relèvent:

1. Les sources examinées ont fait l'objet d'un suivi incluant, 1. la mesure du débit, 2. la mesure des paramètres de températures et de conductivité, 3. le contrôle visuel de la turbidité de l'eau
La commission s'étonne de ne pas trouver dans le rapport Marti le compte rendu des injections de fluorescéine, car sur la fiche du contexte hydrologique de la présentation du 11 mars, il est clairement fait mention de deux points d'injection
2. Selon la carte des dangers naturels, le site est potentiellement affecté par des glissements de terrains spontanés et chutes de blocs. Le déboisement du site ne va-t-il pas accentuer ces risques ?
3. La commission relève que le bureau Impact Conseil recommande une surveillance particulière du puits Zacharie servant à l'alimentation en eau potable

De plus, la commission a pris connaissance d'un document pour le calcul des charges d'explosif. Selon les données de ce document officiel, il faut 350 gr d'explosifs par m³ de calcaire dur. Par conséquent pour extraire 200'000 m³ de calcaire du Mont Aubert, il faudrait septante tonnes d'explosifs par année, 2'100 tonnes sur 30 ans. Quels seraient les résidus de ces explosifs ? Sont-ils polluants ? Vu les résultats de l'étude hydrologique de 1993, est-ce que ces résidus pourraient contaminer le vignoble et le Lac de Neuchâtel ? Ces questions restent ouvertes...

En conclusion :

Nous ne nions pas l'utilité d'une carrière sur le plan économique, et pour reprendre les mots du Syndic de Concise « *La seule et unique raison de porter ce projet, pour nous, est l'apport financier durable que ce genre d'exploitation peut nous amener* ».

Mais nous devons garder à l'esprit que si une telle carrière se met en place, il ne s'agit pas uniquement de l'avenir financier de Concise mais bel et bien de conséquences sur une région entière.

La commission recommande de voter le préavis 30/2019 point par point.

Le premier point (article1) concerne la servitude de la carrière du « Bois de la Côte », le second (article2) porte sur la convention qui lie la commune de Concise au Groupe Marti. Il va de soi que si la servitude venait à être refusée, la convention n'aurait pas lieu d'être votée.

Elle recommande également, en cas d'acceptation de l'article 1, d'amender l'article 2 de la manière suivante : « La convention et des variantes seront présentées au Conseil communal, qui pourra décider de la meilleure option présentée ».

En conclusion, la commission recommande au Conseil communal de **refuser** le préavis relatif à l'autorisation de signature par la Municipalité de la servitude de la carrière (article1). Et dans un deuxième temps de **refuser** la convention qui lie la commune de Concise au Groupe Marti SA (article2).

Les membres de la Commission ad hoc :

Aurore Chabloz
Présidente

Sonia Bühler Zeltner
Membre

Jean-Gabriel Torres
Membre